



PRÉFET DES YVELINES

Actualisation de l'étude préalable agricole relative à la création de la zone d'activité « Ablis-Nord 2 », portée par la société Sébail 78, reçue le 01 octobre 2020

AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 30 novembre 2020 Adopté à l'unanimité

Commission présidée par M. Alain TUFFERY,
directeur adjoint de la DDT des Yvelines et représentant monsieur le préfet

La CDPENAF constate que l'actualisation de l'étude préalable agricole respecte globalement la structure et les attendus du cadre méthodologique régional, mais reste succincte sur l'analyse de la filière amont, de l'impact paysager, des impacts sur les valeurs sociales et environnementales et qu'elle ne mentionne pas les identités des personnes consultées et les organismes contactés.

La CDPENAF note que les contraintes de dégagements (retrait A11 / RN10 / massif forestier) déjà présentées le 13 novembre 2018 persistent, mais regrette qu'un entrepôt logistique de 8,4 ha puisse consommer 25,8 ha de surfaces agricoles.

La CDPENAF rappelle avoir demandé au porteur de projet :

- de limiter l'emprise du projet aux surfaces strictement nécessaires à la construction de bâtiments afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles cultivés,
- d'utiliser les surfaces d'espaces verts, pour le montage de projets agricoles tels que l'installation de vergers, de maraîchage, de prairies de fauche ou pâturage,
- de mettre en œuvre une utilisation des toitures de manière durable, par l'installation de toitures végétalisées, de production maraîchère ou encore de panneaux photovoltaïques,
- d'installer un distributeur automatique de produits locaux répondant à la zone de chalandise de la commune.

Elle déplore que cette actualisation du dossier limite les mesures de réductions à :

- l'installation d'une activité apicole sur les espaces verts,
- l'installation de panneaux photovoltaïques, sans qu'un bilan carbone ne soit présenté.

La CDPENAF demande que les bénéfices électriques soient dédiés à financer des projets agricoles locaux et que les mesures de réduction soient complétées.

La CDPENAF constate que les 3 mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage sont identiques à celles présentées et retenues par la CDPENAF en 2018. Ces mesures répondaient aux attentes du PADD du SCOT Sud Yvelines, qui affirme l'importance de la filière élevage et qui tend à valoriser les productions de diversification.

La CDPENAF prend note de la signature des 3 protocoles et demande à être informée de l'avancée des mesures de façon annuelle par le porteur de projet.

1) Pour la mesure de compensation de soutien à la filière chanvre :

- Le suivi annuel des surfaces et des exploitants chanvre contractant avec l'usine, en précisant la part dans les Yvelines.
- Le suivi de l'amélioration de la valorisation des produits à base de chanvre engendrée par le financement.
- Les précisions quant aux perspectives de nouveaux marchés et débouchés.

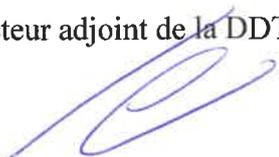
2) Pour la mesure de compensation de soutien à l'atelier de découpe et de transformation (Valor'Viande) :

- Le suivi de l'activité de transformation et vente.
- Le devenir du contrat de la personne dédiée au développement des prestations à la restauration traditionnelle et collective après les 2 années de financement prévu, et la pérennisation de cette activité.

3) Pour la mesure de compensation dédiée à la réalisation d'une étude sur les solutions d'abattage à la ferme des animaux de boucherie :

- Le suivi du projet d'étude et d'évaluation de solutions d'abattage à la ferme.
- Le suivi de la réalisation de ce test avec la Bergerie Nationale de Rambouillet.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines



Alain TUFFERY